



## *Mairie de Fontenay le Vicomte*

### DÉCISION DU MAIRE

#### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VIDÉOPROJECTEUR POUR LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-VICOMTE

N° 2022/22

**Le Maire de Fontenay le Vicomte,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention présentée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) pour la mise à disposition d'un vidéo projecteur au profit de la commune de Fontenay-le-Vicomte ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite emprunter un rétroprojecteur afin de diffuser le match de la Coupe du Monde de l'équipe de France dans la salle polyvalente le dimanche 04 décembre 2022 à 16h00 et le samedi 10 décembre 2022 à 20h00 ;

### DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** - De signer la convention de mise à disposition présentée par la CCVE pour la mise à disposition d'un vidéo projecteur, au profit de la commune de Fontenay-le-Vicomte pendant la période du 02 décembre 2022 au 05 décembre 2022 et celle du 09 décembre 2022 au 12 décembre 2022.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,  
Le 02 décembre 2022



Le Maire  
**Valérie MICK RIVES**